



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **12 juin 2024 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Jocelyn Brière	représentant de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière  
John Husk, directeur du Service de planification et de développement  
Delvis Sanchez, directrice du Service des finances  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.

### 1.1) CHAISE DES GÉNÉRATIONS / MÈRES AU FRONT / DÉVOILEMENT



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Madame Valérie Bourret de l'organisme Mères au front est présente afin de faire le dévoilement de la chaise des générations offerte à la MRC de Drummond. Elle profite de l'occasion pour rappeler aux membres du conseil la symbolique de l'œuvre. La préfète remercie madame Bourret au nom des membres du conseil.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*MRC13716/06/24*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :  
9.4) Modification au SADR / Résidences de tourisme / Adoption le cas échéant.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
  - 1.1) Chaise des générations / Mères au front / Dévoilement
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil du 15 mai 2024**
  - 3.1) Adoption du procès-verbal
  - 3.2) Suivi du conseil
4. **Dépôt procès-verbal du CAP du 7 mai 2024**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 4 juin 2024 / Dépôt
7. **Administration**

Aucun point
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Juin 2024 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
    - 9.1.1) Drummondville, RV24-5632-1 (zonage)

Créer, à partir de la zone H-118, la zone H-118-1 afin d'y autoriser les classes d'usages H-4, H-5 ainsi que les usages C-2 et C-3 en mixité avec les classes d'usage habitation
    - 9.1.2) Drummondville, RV24-5639 (zonage)

Modifier l'annexe « C » en y identifiant des lots exclus de l'application de certaines mesures de protection des milieux humides
    - 9.1.3) Drummondville, PPCMOI 2490 route 139

Autoriser l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » avec un usage accessoire de « Lave-auto »
    - 9.1.4) Saint-Cyrille-de-Wendover / 437-45 (zonage)

Agrandir la zone R-31 à même une partie de la zone P-6, soit en y incluant la totalité du lot 6 382 578, ainsi que la totalité des lots projetés 6 632 448 et 6 632 449
  - 9.2) Rapports de comités
    - 9.2.1) Comité consultatif agricole / Rapport d'activités
    - 9.2.2) Comité d'aménagement / Rapport d'activités



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.3) Wickham / Concordance
  - 9.3.1) 2024-03-985 (plan d'urbanisme)  
Révision du plan d'urbanisme
  - 9.3.2) 2024-03-986 (zonage)  
Remplacement du règlement de zonage
  - 9.3.3) 2024-03-987 (lotissement)  
Remplacement du règlement de lotissement
  - 9.3.4) 2024-03-988 (construction)  
Remplacement du règlement de construction
  - 9.3.5) 2024-03-989 (permis et certificats)  
Remplacement du règlement de permis et certificats
  - 9.3.6) 2024-03-990 (Dérogation mineure)  
Remplacement du règlement de dérogation mineure
  - 9.3.7) 2024-03-991 (usage conditionnel)  
Adoption d'un règlement d'usages conditionnel
  - 9.3.8) 2024-03-992 (PPCMOI)  
Remplacement du règlement de PPCMOI
- 9.4) ~~Modification au SADR / Résidences de tourisme / Adoption, le cas échéant~~
- 9.5) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement du périmètre urbain et à l'agrandissement de l'affectation urbaine de Durham-Sud à même l'affectation rurale / Entrée en vigueur et document indiquant la nature des modifications / Adoption
- 9.6) Modification au SADR / Projet de règlement numéro MRC-960 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC773-1, relatif à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et à la délimitation de nouvelles zones d'affectation conservation à même l'affectation urbaine dans le périmètre urbain de Drummondville
  - 9.6.1) Avis de motion
  - 9.6.2) Projet de règlement MRC-960 et Document sur la nature des modifications / Adoption
  - 9.6.3) Demande d'avis à la ministre / Adoption
  - 9.6.4) Modalités de la consultation publique / Adoption
- 9.7) Demande d'exclusion de la zone agricole / Extéria / Autorisation
- 9.8) Gestion des cours d'eau
  - 9.8.1) MRC d'Acton et des Maskoutains / Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux d'entretien Branche 1B rivière Scibouette (GC-461) / Autorisation
  - 9.8.2) Saint-Guillaume / Exécution de travaux
    - 9.8.2.1) Cours d'eau Fontaine (GC-477) / Autorisation
    - 9.8.2.2) Cours d'eau Armand-Doré, Branche 3 (GC-478) / Autorisation
    - 9.8.2.3) Ruisseau Des Chênes, Branche 8 (GC-448) / Autorisation
    - 9.8.2.4) Fourche à Jean-Paul, Branche 14 (GC-450) / Autorisation
  - 9.8.3) Saint-Germain-de-Grantham / Exécution de travaux / Cours d'Eau Thivierge (GC-476) / Autorisation
  - 9.8.4) Saint-Pie-de-Guire / Exécution de travaux
    - 9.8.4.1) Ruisseau Pokasso, Branche 20 (GC-474) / Autorisation



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.8.4.2) Ruisseau Pokasso, Branche 26 (GC-475) / Autorisation
- 9.8.4.3) Cours d'Eau Samuel-Garon (GC-479) / Autorisation
- 9.8.5) Saint-Cyrille-de-Wendover / Exécution de travaux / Décharge des Vingt (GC-460) / Autorisation
- 9.8.6) Saint-Eugène / Exécution de travaux / Rivière David, Branches 14, 15 et 16 (GC-468) / Autorisation
- 9.8.7) Saint-Eugène et Saint-Guillaume / Exécution de travaux / Rivière Ste-Marie, Branches 7 et 9 (GC-457) / Autorisation
- 9.9) Matières résiduelles
  - 9.9.1) Comité de vigilance WM / Résumé
  - 9.9.2) Règlement MRC-961 / Adoption
- 9.10) Environnement
  - Aucun point
- 9.6) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
  - 9.11.1) Comité du PDZA / Rapport d'activités
  - 9.11.2) Rapport de consultation publique / Dépôt et adoption
  - 9.11.3) Accompagnement pour le sommet PDZA / Autorisation
  - 9.11.4) Comité directeur du PDZA / Nominations
- 9.7) Parc régional de la Forêt Drummond
  - 9.12.1) Demande de droit de passage notarié / Mandat
- 9.8) Mobilité durable
  - 9.13.1) Appel d'offres / Service de transporteur avec véhicules pour le transport collectif et adapté / Autorisation
  - 9.13.2) MTMD / Convention d'aide financière / NOMO / Autorisation
- 9.14) Comité sur les énergies renouvelables / Rapport d'activités
- 9.15) MAMH / Convention d'aide financière pour la mise à jour du SAD / Autorisation
- 10. Sécurité publique**
  - 10.1) SCRI / Suivi
- 11. Développement économique, social et culturel**
  - 11.1) ACSIS / Avenant / Autorisation
  - 11.2) FLI / Contrat de prêt 2023 / Autorisation
  - 11.3) Comité culturel / Rapport d'activités
  - 11.4) Comité FASO / Rapport d'activités
  - 11.5) FASO / Octroi des subventions
  - 11.6) MADA / Demande de subvention Volet 2 / Autorisation
  - 11.7) MADA / Demande de subvention PRIMA / Projet halte de repos dans le Parc régional de la Forêt Drummond
  - 11.8) FRR Volet 2 / Politique Drummond Économique / Adoption
- 12. Ressources humaines**
  - 12.1) Embauches
  - 12.2) Affichages de poste
  - 12.3) Agente service à la clientèle et logistique Mobilibus
- 13. Correspondance**
  - 13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**
  - Aucun point
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**3. CONSEIL DU 15 MAI 2024**

**3.1) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

*MRC13717/06/24*

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du  
15 mai 2024.

ADOPTÉE

**3.2 SUIVI DU CONSEIL**

Le suivi des résolutions du dernier conseil est déposé. Il n'y a aucune question.

**4. DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 7 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du CAP du 7 mai 2024 est déposé conformément au  
règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

**5. L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du  
16 mai 2024 au 12 juin 2024 est déposée pour information. La préfète profite également de  
l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur Sylvain Jutras.

**6. FINANCES**

**6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 4 JUIN 2024 /  
DÉPÔT**

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de mai adoptés par le comité  
administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 4 juin 2024 est déposé. Il n'y  
a aucune question.

**7. ADMINISTRATION**

Aucun point.

**8. ÉVALUATION**

**8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JUIN 2024 / DÉPÔT**

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> juin 2024 est déposé. Il n'y a  
aucune question.

**9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE**

**9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN  
RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME**

**9.1.1) DRUMMONDVILLE, RV24-5632-1 (ZONAGE)**

*MRC13718/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son  
règlement n° RV24-5632-1 modifiant son règlement de zonage 4300;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer, à partir de la zone H-118, la zone H-118-1 afin d'y autoriser les classes d'usages H-4, H-5 ainsi que les usages C-2 et C-3 en mixité avec les classes d'usage Habitation et y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'aménagement de terrain et au PIIA;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5632-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5632-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / RV24-5639 (ZONAGE)

*MRC13719/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5639 modifiant son règlement de zonage 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'annexe « C » en y identifiant des lots exclus de l'application de certaines mesures de protection des milieux humides;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5639 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5639 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE / PPCMOI 2490 ROUTE 139

*MRC13720/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0536/05/24 adoptant son projet particulier de construction, de modification



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 2490, Route 139;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » avec un usage accessoire de « Lave-auto » ainsi qu'augmenter la largeur de deux entrées charretières et d'une allée de circulation;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0536/05/24 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 2490, Route 139, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0536/05/24 (2490, Route 139) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.4) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / 437-45 (ZONAGE)

*MRC13721/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-45 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone R-31 à même une partie de la zone P-6, soit en y incluant la totalité du lot 6 382 578, ainsi que la totalité des lots projetés 6 632 448 et 6 632 449;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-45 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-45 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2) RAPPORTS DE COMITÉS

9.2.1) COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE / RAPPORT D'ACTIVITÉS



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le rapport d'activités du comité consultatif agricole ayant eu lieu le 28 mai 2024 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2.2) COMITÉ D'AMÉNAGEMENT / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 6 juin 2024 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.3) WICKHAM / CONCORDANCE

9.3.1) 2024-03-985 (PLAN D'URBANISME)

*MRC13722/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Plan d'urbanisme n° 2024-03-985;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Plan d'urbanisme de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Plan de zonage n° 2024-03-985 de la Municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-985 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.3.2) 2024-03-986 (ZONAGE)

*MRC13723/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Règlement de zonage n° 2024-03-986;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement de zonage de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Règlement de zonage n° 2024-03-986 de la municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-986 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.3.3) 2024-03-987 (LOTISSEMENT)

*MRC13724/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Règlement de lotissement n° 2024-03-987;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement de lotissement de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Règlement de lotissement n° 2024-03-987 de la Municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-987 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.3.4) 2024-03-988 (CONSTRUCTION)

*MRC13725/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Règlement de construction n° 2024-03-988;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement de construction de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Règlement de construction n° 2024-03-988 de la Municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-988 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.3.5) 2024-03-989 (PERMIS ET CERTIFICATS)

*MRC13726/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Règlement de permis et certificats n° 2024-03-989;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement de permis et certificats de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Règlement de permis et certificats n° 2024-03-989 de la Municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-989 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.3.6) 2024-03-990 (DÉROGATION MINEURE)

*MRC13727/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Règlement sur les dérogations mineures n° 2024-03-990;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Règlement sur les dérogations mineures n° 2024-03-990 de la Municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-990 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.3.7) 2024-03-991 (USAGE CONDITIONNEL)

*MRC13728/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Règlement sur les usages conditionnels n° 2024-03-991;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Règlement sur les usages conditionnels n° 2024-03-991 de la Municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-991 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.3.8) 2024-03-992 (PPCMOI)

*MRC13729/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son Règlement sur les PPCMOI n° 2024-03-992;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace le Règlement sur les PPCMOI de la Municipalité et a pour but de réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Règlement sur les PPCMOI n° 2024-03-992 de la Municipalité de Wickham celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation.

DE TRANSMETTRE le certificat de conformité relatif au règlement n° 2024-03-992 à la Municipalité de Wickham lors de la réception de l'avis prévue à l'article 137.2 de la LAU.

ADOPTÉE

9.4) MODIFICATION AU SADR / RÉSIDENCES DE TOURISME / ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT

Le point est retiré.

9.5) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION URBAINE À MÊME L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE DE DRUMMONDVILLE À DES FINS COMMERCIALES, DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE ET DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE DRUMMONDVILLE À MÊME L'AFFECTATION RURALE ET URBAINE ET À L'OUVERTURE D'UNE RUE DANS L'AFFECTATION RURALE / ENTRÉE EN VIGUEUR ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

*MRC13730/06/24*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 17 janvier 2024, le Règlement MRC-940;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le Règlement MRC-940 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-940 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification au schéma a été modifié depuis son adoption;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au *Règlement MRC-940 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale*, lequel est entré en vigueur le 23 mai 2024.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-940 aux municipalités locales de la MRC.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-940 aux MRC adjacentes.

ADOPTÉE

9.6) MODIFICATION AU SADR / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-960 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À LA GESTION DE L'URBANISATION DE DRUMMONDVILLE ET À LA DÉLIMITATION DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTATION CONSERVATION À MÊME L'AFFECTATION URBAINE DE DRUMMONDVILLE

9.6.1) AVIS DE MOTION

L'objet de ce règlement est de :

1. Réviser les dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation de Drummondville;
2. Délimiter de nouvelles zones d'affectation Conservation à même l'affectation urbaine de Drummondville.

**AVIS DE MOTION**

est donné par Nathacha Tessier à l'effet que, lors de la présente séance de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Projet de règlement numéro MRC-960 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et à la délimitation de nouvelles zones d'affectation conservation à même l'affectation urbaine de Drummondville*.

Copie du projet de règlement est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil qui atteste en avoir préalablement pris connaissance et en dispense donc la lecture.

9.6.2) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-960 ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13731/06/24

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1195/11/23, a déposé à la MRC une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin de revoir la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE 5 833 logements ont été construits depuis l'entrée en vigueur du SADR, soit pour une période de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE le SADR prévoyait la construction de 3 652 logements sur un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE les superficies allouées en 2017 ne sont plus en mesure de permettre une planification sur le moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste pas suffisamment d'espaces vacants à des fins résidentielles pour répondre aux besoins des 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à libérer des espaces pour permettre la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à créer des zones d'affectation Conservation à même l'affectation urbaine de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable à la révision de la gestion de l'urbanisation de Drummondville le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c, C-27.1;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-960 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et à la délimitation de nouvelles zones d'affectation Conservation à même l'affectation urbaine de Drummondville*, ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.6.3) DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE / ADOPTION

MRC13732/06/24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-960*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-960* a pour but de réviser les dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et de délimiter de nouvelles zones d'affectation conservation à même l'affectation urbaine de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le *Projet de règlement MRC-960*.

ADOPTÉE

9.6.4) MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE / ADOPTION

MRC13733/06/24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Projet de règlement MRC-960*;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement MRC-960* a pour but de réviser les dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et de délimiter de nouvelles zones d'affectation Conservation à même l'affectation urbaine de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique ayant comme sujet le *Projet de règlement MRC-960*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner la présidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer cette tâche à la directrice générale;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER que l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de règlement MRC-945* aura lieu le 7 août 2024 à 18 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville.

DE DÉSIGNER la préfète madame Line Fréchette, monsieur Éric Émond, maire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, monsieur Benoît Yergeau, maire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire et monsieur Robert Julien, maire de la Municipalité de



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Saint-Guillaume pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

DE DÉSIGNER madame Nathacha Tessier, mairesse de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham en tant que substitut.

QUE la préfète de la MRC présidera la commission.

DE DÉPOSER un rapport au Conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE

9.7) DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE / EXTÉRIA /  
AUTORISATION

*MRC13734/06/24*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« LPTAA »), une municipalité régionale de comté peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») d'exclure un ou des lots de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond (la « MRC ») a mandaté l'étude Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. pour déposer une demande auprès de la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole permanente du lot numéro 4 632 225 (le « Lot 225 ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, d'une superficie totale de 9,26 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion est faite dans le cadre du projet d'Extéria Inc. d'aménager un parc thématique en milieu naturel et boisé sur le Lot 225, s'adressant à une clientèle familiale et qui comprendrait un ensemble de jeux ainsi que des structures aériennes (le « Projet ») en respect de la nature et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 225 fait partie du parc régional de la Forêt Drummond (la « Forêt Drummond »);

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (« SADR ») de la MRC prévoit ce qui suit comme troisième grande orientation :

« Protéger, réhabiliter et mettre en valeur les territoires d'intérêt »;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs en lien avec cette orientation est de :

« Assurer la protection de la biodiversité des territoires d'intérêt naturel et écologique et la mise en valeur des potentiels récréotouristiques »;

CONSIDÉRANT QUE le SADR identifie précisément la Forêt Drummond comme un territoire d'intérêt naturel et écologique;

CONSIDÉRANT que le Projet répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC, eu égard aux objectifs prévus au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au SADR;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a procédé à un exercice d'identification des autres espaces appropriés disponibles aux fins de la réalisation du Projet;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'après analyse il y a d'autres espaces appropriés disponibles au sens de la LPTAA, hors de la zone agricole sur le territoire de la MRC et d'une superficie suffisante pour accueillir le Projet, mais que ceux-ci ne rencontrent pas les autres critères déterminants pour que le Projet puisse se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que, malgré l'existence d'autres espaces appropriés hors de la zone agricole, le lot 225 est celui qui devrait accueillir le Projet considérant sa localisation dans le secteur de la Forêt Drummond et sa proximité avec les autres activités récréatives déjà offertes dans ce secteur, notamment par Extéria Inc.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé la demande d'exclusion à la lumière des critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le Lot 225 est constitué de sols de catégorie 4 et que les possibilités de l'utiliser à des fins agricoles sont limitées aux activités de foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des lots avoisinants est aussi limité aux activités de foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le lot 225 a fait l'objet d'une décision de la CPTAQ dans le dossier numéro 433093 et peut déjà être utilisé à des fins autres que l'agriculture, sur une partie (sentiers);

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants faisant partie de la zone agricole permanente font tous partie de la Forêt Drummond et que les activités de foresterie pourront s'y poursuivre selon les plans d'aménagement forestiers qui visent un développement durable de cette forêt;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, sont donc négligeables;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'impose pas de contraintes additionnelles et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres emplacements disponibles au sens de la LPTAA, hors de la zone agricole sur le territoire de la MRC et d'une superficie suffisante pour accueillir le Projet, mais que ceux-ci ne rencontrent pas les autres critères déterminants pour que le Projet puisse se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le lot 225 fait partie de la Forêt Drummond et est déjà utilisé, en partie, à des fins autres que l'agriculture, que le lot 4 632 230, voisin du lot visé, est aussi déjà utilisé par Extéria pour les activités de type « arbre en arbre » sans que cela n'ait d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT le souci important qui sera accordé à la réduction de l'impact environnemental du Projet pour conserver l'état naturel du lot 225;

CONSIDÉRANT QUE les installations prévues ne sont pas permanentes et que dans l'éventualité d'une fermeture du parc, le lot 225 pourrait retrouver sa pleine vocation forestière;

CONSIDÉRANT l'absence d'effet du Projet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource eau;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le Projet est sans effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'effet positif du projet sur le développement économique de la région grâce à la bonification de l'offre récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE les avantages du Projet excèdent largement ses inconvénients;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables reçues du Comité consultatif agricole et du Comité d'aménagement;

Il est proposé par Jocelyn Brière  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

DE DEMANDER et de RECOMMANDER à la CPTAQ l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 9,26 hectares correspondant au lot numéro 4 632 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

D'INFORMER la CPTAQ que le véhicule procédural de la demande d'exclusion est utilisé pour se conformer à la LPTAA, mais que la MRC serait satisfaite que la CPTAQ accorde une autorisation pour les fins recherchées, soit l'utilisation du lot 4 632 225 du cadastre du Québec pour l'exploitation commerciale d'un parc thématique en milieu naturel et boisé.

ADOPTÉE

9.8) GESTION DES COURS D'EAU

9.8.1) MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS / ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN BRANCHE 1-B  
RIVIÈRE SCIBOUCETTE (GC-461) / AUTORISATION

*MRC13735/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la rivière Scibouette est sous la compétence commune des MRC de Drummond, d'Acton et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) du fait qu'elle relie le territoire de ces trois MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés dans la rivière Scibouette par la MRC de Drummond se localisent exclusivement sur le territoire de cette dernière et que le bassin versant des travaux est situé entièrement dans la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Acton, de Drummond et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur une partie de la rivière Scibouette;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec les MRC d'Acton et des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien dans la rivière Scibouette.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER et MANDATER la préfète et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉE

9.8.2) SAINT-GUILLAUME / EXÉCUTION DE TRAVAUX

9.8.2.1) COURS D'EAU FONTAINE (GC-477) / AUTORISATION

*MRC13736/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 271-11-2022, adoptée par la Municipalité de Saint-Guillaume le 7 novembre 2022, demandant l'entretien du cours d'eau Fontaine et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 837 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 15 521,00 \$;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue le 8 mai 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Fontaine sur une distance de 837 mètres linéaires, au montant estimé de 15 521,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint- Guillaume.

ADOPTÉE

9.8.2.2) COURS D'EAU ARMAND-DORÉ, BRANCHE 3 (GC-478) / AUTORISATION

*MRC13737/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 269-11-2022, adoptée par la Municipalité de Saint-Guillaume le 7 novembre 2022, demandant l'entretien du cours d'eau Armand-Doré, branche 3 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 660 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 13 289,00 \$;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue le 7 mai 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Armand-Doré, sur une distance de 660 mètres linéaires, au montant estimé de 13 289,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint- Guillaume.

ADOPTÉE

9.8.2.3) RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 8 (GC-448) / AUTORISATION

*MRC13738/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 094-04-2021, adoptée par la Municipalité de Saint-Guillaume le 14 avril 2021, demandant l'entretien de la branche 8 du ruisseau des Chênes et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 450 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 10 734,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau des Chênes sur une distance de 450 mètres linéaires, au montant estimé de 10 734,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

9.8.2.4) FOURCHE À JEAN-PAUL, BRANCHE 14 (GC-450) / AUTORISATION

*MRC13739/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 147-06-2021, adoptée par la Municipalité de Saint-Guillaume le 22 juin 2021, demandant l'entretien de la branche 14 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 750 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 18 570,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 14 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul sur une distance de 1 750 mètres linéaires, au montant estimé de 18 570,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

9.8.3) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / EXÉCUTION DE TRAVAUX / COURS  
D'EAU THIVIERGE (GC-476) / AUTORISATION

*MRC13740/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 280.11.2022, adoptée par la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham le 7 novembre 2022, demandant l'entretien du cours d'eau Thivierge et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 780 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 16 444,00 \$;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue le 9 mai 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Thivierge sur une distance de 780 mètres linéaires, au montant estimé de 16 444,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.8.4) SAINT-PIE-DE-GUIRE / EXÉCUTION DE TRAVAUX

9.8.4.1) RUISSEAU POKASSO, BRANCHE 20 (GC-474) / AUTORISATION

*MRC13741/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-246, adoptée par la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire le 7 novembre 2023, demandant l'entretien de la branche 20 du ruisseau Pokasso et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 500 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 11 522,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 20 du ruisseau Pokasso sur une distance de 500 mètres linéaires, au montant estimé de 11 522,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

9.8.4.2) RUISSEAU POKASSO, BRANCHE 26 (GC-475) / AUTORISATION

*MRC13742/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-247, adoptée par la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire le 7 novembre 2023, demandant l'entretien de la branche 26 du ruisseau Pokasso et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 219 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 5 973,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Stéphane Dionne



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 26 du ruisseau Pokasso sur une distance de 219 mètres linéaires, au montant estimé de 5 973,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

9.8.4.3) COURS D'EAU SAMUEL-GARON (GC-479) / AUTORISATION

*MRC13743/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-0282, adoptée par la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire le 12 décembre 2022, demandant l'entretien du cours d'eau Samuel-Garon et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 291 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 20 957,00 \$;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue le 8 mai 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Samuel-Garon sur une distance de 1 291 mètres linéaires, au montant estimé de 20 957,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

9.8.5) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / EXÉCUTION DE TRAVAUX /  
DÉCHARGE DES VINGT (GC-460) / AUTORISATION

*MRC13744/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 5912.01.22, adoptée par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover le 17 janvier 2022, demandant l'entretien du cours d'eau Décharge des Vingt et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 791 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 11 160,50 \$;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue le 9 mai 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Vingt sur une distance de 791 mètres linéaires, au montant estimé de 11 160,50 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.8.6) SAINT-EUGÈNE / EXÉCUTION DE TRAVAUX / RIVIÈRE DAVID,  
BRANCHES 14, 15 ET 16 (GC-468) / AUTORISATION

*MRC13745/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 118-22-19, adoptée par la Municipalité de Saint-Eugène le 6 juin 2022, demandant l'entretien des branches 14, 15 et 16 de la rivière David et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 181 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 21 888,00 \$;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue le 7 mai 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Jocelyn Brière  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien des branches 14, 15 et 16 de la rivière David sur une distance de 2 181 mètres linéaires, au montant estimé de 21 888,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉE

9.8.7) SAINT-EUGÈNE ET SAINT-GUILLAUME / EXÉCUTION DE TRAVAUX /  
RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHES 7 ET 9 (GC-457) / AUTORISATION

*MRC13746/06/24*

CONSIDÉRANT la résolution 165-21-14, adoptée par la Municipalité de Saint-Eugène le 5 octobre 2021, demandant l'entretien des branches 7 et 9 de la rivière Ste-Marie et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 900 mètres linéaires et touche les municipalités de Saint-Eugène et Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 28 973,00 \$, ce qui inclut le montant pour les services d'un consultant en ingénierie tel qu'autorisé par la résolution *MRC13454/08/23*;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation générale a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien des branches 7 et 9 de la rivière Ste-Marie sur une distance de 900 mètres linéaires, au montant estimé de 28 973,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉE

#### 9.9) MATIÈRES RÉSIDUELLES

##### 9.9.1) COMITÉ DE VIGILANCE WM / RÉSUMÉ

Monsieur Sylvain Cormier fait un résumé de la dernière rencontre du comité de vigilance WM. Il n'y a aucune question.

##### 9.9.2) RÈGLEMENT MRC-961 / ADOPTION

*MRC13747/06/24*

Le règlement a pour objet de limiter la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur sur le territoire de la MRC de Drummond.

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur, depuis le 13 avril 2016, le règlement MRC-789 modifiant le règlement MRC-727 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond à 370 000 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement MRC-789 à la suite de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond en respect de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement de même qu'à l'adoption du règlement MRC-941 édictant le PGMR révisé (conformément à l'article 53.18 de la LQE);

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-941 et son PGMR sont entrés en vigueur le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement MRC-789 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond à la suite de la révision du PGMR;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-961 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire ne sera applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date (art. 53,25 LQE);

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-961 ne sera applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, ni aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers (art. 53.25 LQE);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 15 mai 2024;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-961 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, soit adopté.

D'ABROGER l'ancien règlement MRC-789 ayant le même objet.

Copie du règlement MRC-961 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

#### 9.10) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

#### 9.11) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

##### 9.11.1) COMITÉ DU PDZA / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité du PDZA ayant eu lieu le 5 juin 2024 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

##### 9.11.2) RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE / DÉPÔT ET ADOPTION

*MRC13748/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC révisé actuellement son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du diagnostic territorial comprenait une consultation publique, laquelle a pris la forme de trois forums de proximité tenus en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation a permis d'identifier des enjeux vécus par les actrices et les acteurs du territoire concernant la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de diffuser le rapport de consultation auprès des participantes et participants aux forums de proximité ainsi que le public afin de partager



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

l'information colligée;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 5 juin 2024, le comité directeur du PDZA a recommandé au conseil l'adoption et la diffusion du rapport de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de rapport de consultation a été transmise au préalable aux membres du conseil;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport de consultation publique élaboré suite aux forums de proximité tenus en mars 2024 dans le cadre de la révision du Plan de développement de la zone agricole.

D'AUTORISER la diffusion du rapport auprès des participantes et participants aux forums de proximité ainsi que le public.

ADOPTÉE

9.11.3) ACCOMPAGNEMENT POUR LE SOMMET PDZA / AUTORISATION

*MRC13749/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède actuellement à la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (*MRC1312/10/23*);

CONSIDÉRANT QU'à ce jour les étapes de bilan, portrait et diagnostic territorial ont été réalisées, en conformité avec la planification adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape constitue l'élaboration d'une vision pour le nouveau PDZA, incluant la tenue d'un Sommet territorial planifié le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit Sommet réunira des actrices et des acteurs issu(e)s de domaines d'activités multiples et aura pour objectif l'adoption de la vision du territoire de la MRC de Drummond 2025-2040 concernant le développement agricole;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'amorcer une démarche préalable à la tenue du Sommet territorial afin de mobiliser le milieu et préparer les composantes d'une vision concertée;

CONSIDÉRANT QU'une ressource en mandat à l'externe pour soutenir la préparation de la vision et faire l'animation du Sommet est jugée nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de 10 000 \$ (taxes incluses) a été estimé pour ce mandat et que cette somme est disponible au budget 2024 du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 5 juin 2024, le comité directeur du PDZA a recommandé au conseil d'approuver la transmission d'un appel à propositions pour ce mandat d'accompagnement;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la transmission d'un appel à propositions visant un accompagnement pour



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

la préparation d'une vision régionale pour le PDZA et l'animation du Sommet territorial du 18 octobre 2024.

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer le contrat jugé conforme aux attentes suite à l'évaluation des propositions reçues si celui-ci respecte la limite de 10 000 \$ (taxes incluses) et le budget 2024 du PDZA (Partie I – Administration générale) et de signer toute documentation pertinente en ce sens.

ADOPTÉE

9.11.4) COMITÉ DIRECTEUR DU PDZA / NOMINATIONS

*MRC13750/06/24*

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité directeur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est de faire des recommandations au conseil de la MRC pour l'adoption de toute mesure ou tout document, assurer le suivi des indicateurs permettant de mesurer l'évolution du PDZA et, le cas échéant, de soumettre des recommandations pour améliorer les effets des actions;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité comprend un siège pour un(e) représentant(e) de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Drummond ainsi qu'un siège pour un(e) représentant(e) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QU'une résolution adoptée le 25 mars 2024 par le conseil d'administration de l'UPA de Drummond a délégué monsieur Alcide Boisvert à titre de représentant au comité directeur du PDZA de la MRC de Drummond, et ce, en remplacement de monsieur Éric Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a nommé madame Mylène Murray à titre de membre du comité directeur du PDZA en remplacement de madame Julie Rondeau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir les deux postes, soit un(e) délégué(e) de l'UPA et un(e) délégué(e) du MAPAQ au sein du comité directeur du PDZA;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Alcide Boisvert, représentant du syndicat de l'UPA, et de madame Mylène Murray, représentante du MAPAQ, en tant que membres du comité directeur du PDZA.

ADOPTÉE

9.12) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.12.1) DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE NOTARIÉ / MANDAT

*MRC13751/06/24*

CONSIDÉRANT la lettre déposée auprès de la MRC de la part de Mme Nadeau, le 22 mai 2024, par laquelle elle demande une entente de passage notariée à sa propriété sise dans le Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité administratif et de planification lors de sa séance du 4 juin 2024 (*CAP7038/06/24*);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme Bernier Fournier afin de rédiger la servitude de passage à être notariée concernant l'accès au lot 4 433 242.

ADOPTÉE

9.13) MOBILITÉ DURABLE

9.13.1) APPEL D'OFFRES / SERVICE DE TRANSPORTEUR AVEC VÉHICULES  
POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ / AUTORISATION

*MRC13752/06/24*

CONSIDÉRANT la délégation de compétence de transport collectif et adapté à la MRC de Drummond de la part de toutes les municipalités du territoire à l'exception de Drummondville et de Saint-Cyrille-de-Wendover (transport adapté) en vigueur jusqu'au 31 juillet 2027 (*MRC13342/03/23*);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres public publié le 22 mars 2023 visant à établir une entente avec un fournisseur de transport pour le service Mobilibus, la MRC n'a reçu aucune soumission lors de sa fermeture le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente de gré à gré avec l'entreprise Taxi-Central en septembre 2023 pour un projet pilote du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et que cette entente peut être résiliée sur présentation d'un avis écrit (*MRC13488/09/23*);

CONSIDÉRANT QUE, selon les prévisions actuelles, l'entente de gré à gré conclue avec l'entreprise Taxi-Central pourrait dépasser le montant maximal alloué pour le projet pilote et que la demande pour le service Mobilibus est grandissante :

2024	Facturation \$ (avant taxes)	Nombre d'usagers	Nombre de passages
<b>Janvier</b>	5 196,36	130	158
<b>Février</b>	8 760,88	174	350
<b>Mars</b>	11 432,09	208	348
<b>Avril</b>	13 977,26	250	409
<b>Mai</b>	22 655,00	293	558

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, que la MRC doit effectuer un appel d'offres public afin d'assurer la continuité du service Mobilibus;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 4 juin 2024, le comité administratif et de planification a recommandé au conseil d'effectuer un appel d'offres public à ce sujet;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Sylvain Cormier  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder, selon les modalités habituellement inscrites, à un appel d'offres public pour les services d'un transporteur avec véhicules pour le transport collectif et adapté Mobilibus, et ce pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2027.

D'AUTORISER la directrice générale à former un comité d'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

9.13.2) MTMD / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / NOMO / AUTORISATION

*MRC13753/06/24*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 15 juin 2023, dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO), sous volet 1.2 « Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique » en vue d'acquiescer un logiciel pour le service Mobilibus (*MRC13421/06/23*);

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permettra d'améliorer la productivité du service, l'efficacité budgétaire ainsi que le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la part de la contribution financière de la MRC au projet est prévue aux prévisions budgétaires 2024 (Partie XIII – Mobilité durable), soit un montant de 57 572 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière autorisée par le MTMD sera d'un maximum de 172 718 \$, pour l'acquisition d'une solution de planification et d'exploitation d'un système de transport collectif et à la demande;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer la Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO).

DE TRANSMETTRE une copie de la convention signée au ministère.

ADOPTÉE

9.14) COMITÉ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES / RAPPORT  
D'ACTIVITÉS

Madame Line Fréchette fait un résumé de la dernière rencontre du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 13 mai 2024. Il n'y a aucune question.

9.15) MAMH / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DU  
SAD / AUTORISATION

*MRC13754/06/24*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit préciser par voie de résolution son intérêt à obtenir cette aide financière et à autoriser son représentant à signer une convention d'aide financière qui prévoit les droits et les obligations des parties prenantes;

Il est proposé par Jocelyn Brière  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

DE SIGNIFIER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à conclure la convention d'aide financière dans le cadre de la Mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

D'AUTORISER la préfète à signer la Convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

DE TRANSMETTRE une copie de la convention signée au ministère.

ADOPTÉE

## **10. SÉCURITÉ INCENDIE**

### 10.1) SCRI / SUIVI

La directrice générale informe les membres que le SCRI a été transmis au ministère de la Sécurité publique pour approbation et les avise également du délai dont dispose ce dernier pour répondre. Il n'y a aucune question.

## **11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL**

### 11.1) ACSIS / AVENANT / AUTORISATION

*MRC13755/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente administrative le 25 octobre 2018 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 mars 2024, la ministre a confirmé le maintien de l'entente et l'octroi d'une somme supplémentaire afin de soutenir des projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région jusqu'au 31 octobre 2024 afin de permettre à la MRC d'Arthabaska, mandataire de l'entente, de contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète à signer pour et au nom de la MRC l'avenant au protocole d'entente dans le cadre de l'AC SIS 2018-2023.

ADOPTÉE

11.2) FLI / CONTRAT DE PRÊT 2023 / AUTORISATION

*MRC13756/06/24*

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Drummond (CLD) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (la Loi), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 904 756 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 29 octobre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le gouvernement du Québec conviennent de remplacer le contrat de prêt initial et les avenants subséquents par le présent contrat de prêt consolidé;

Il est proposé par François Parenteau



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'AUTORISER la préfète à signer pour et au nom de la MRC le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) qui détermine les conditions et modalités applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

ADOPTÉE

11.3) COMITÉ CULTUREL / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité culturel ayant eu lieu le 5 juin 2024 est déposé. Monsieur Éric Émond en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.4) COMITÉ FASO / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité FASO ayant eu lieu le 10 juin 2024 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.5) FASO / OCTROI DES SUBVENTIONS

*MRC13757/06/24*

CONSIDÉRANT QU'en avril 2020, la MRC de Drummond de Drummond adoptait une politique du fonds d'aide et de soutien aux organismes révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fonds d'aide et de soutien aux organismes est doté d'une enveloppe totale de 45 000 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité FASO de la MRC de Drummond a reçu et examiné, le 10 juin dernier, onze (11) projets et que neuf (9) d'entre eux répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité du fonds d'aide et de soutien aux organismes recommande au conseil de leur octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après;

<b>Demandeur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant octroyé</b>
Comptoir alimentaire Drummond	Campagne de financement 2024	1 000 \$
Société de Généalogie de Drummondville	Cybersécurité et données informatiques	2 250 \$
CDC Drummond	Génération engagées	6 000 \$
Table de concertation des aînés	Journée internationale des aînés	5 025 \$
Parrainage civique Drummond	Réaménagement extérieur	2 580 \$
Maison Normand-Léveillé	Commun-Hàvre – Aménagement de la cour extérieure	7 594 \$
Appartenance Drummond	Informatisation	6 195 \$
Centre d'écoute et de prévention du suicide	Ensemble pour la vie	7 594 \$
Fondation Sainte-Croix/Heriot	Un milieu bénéfique pour les patients en psychiatrie	6 762 \$
<b>TOTAL</b>		<b>45 000 \$</b>



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2024, dans le cadre du Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des neuf (9) projets identifiés pour un total de 45 000 \$ selon la répartition suivante :

Pour le Comptoir alimentaire Drummond dans le but de soutenir le projet « Campagne de financement 2024 » d'accorder un montant total de 1 000 \$;

Pour la Société de généalogie de Drummondville dans le but de soutenir le projet « Cybersécurité et données informatiques » d'accorder un montant total de 2 250 \$;

Pour la Corporation de développement communautaire Drummond dans le but de soutenir le projet « Générations engagées » d'accorder un montant total de 6 000 \$;

Pour la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC de Drummond dans le but de soutenir le projet « Journée internationale des aînées » d'accorder un montant total de 5 025 \$;

Pour Parrainage civique Drummond dans le but de soutenir le projet « Réaménagement extérieur » d'accorder un montant total de 2 580 \$;

Pour la Maison Normand-Léveillé dans le but de soutenir le projet « Commun-Havre – Aménagement de la cour extérieure » d'accorder un montant total de 7 594 \$;

Pour Appartenance Drummond dans le but de soutenir le projet « Informatisation » d'accorder un montant total de 6 195 \$;

Pour le Centre d'écoute et de prévention du suicide Drummond dans le but de soutenir le projet « Ensemble pour la vie » d'accorder un montant total de 7 594 \$;

Pour la Fondation Sainte-Croix/Heriot dans le but de soutenir le projet « Un milieu bénéfique pour les patients en psychiatrie » d'accorder un montant total de 6 762 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le versement des sommes dues selon les modalités convenues dans les conventions à même la partie IV – Développement territorial et régional.

ADOPTÉE

#### 11.6) DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 2 / AUTORISATION

*MRC13758/06/24*

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA, qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des personnes âgées au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite optimiser les possibilités de bonne santé, de participation sociale et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA), VOLET 2;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne représentant la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la personne chargée de la démarche MADA participera à l'implantation d'activités et de programmes adaptés aux aîné(e)s selon leurs besoins, soutiendra les municipalités participantes dans la mise en œuvre de leur plan d'action, améliorera la diffusion d'informations pertinentes, collaborera au développement de partenariats avec les organismes de la région, étudiera l'évolution des plans d'action et développera des projets collectifs entre les municipalités participantes.

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités participantes de la MRC de Drummond à la démarche Municipalités amies des aînés (MADA); Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-Du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-Du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-De-Kingsey, Saint-Germain-De-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire.

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Drummond à déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du programme Municipalités amie des aînés (MADA) afin d'implanter des activités et des programmes adaptés aux aîné(e)s selon leurs besoins, soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre de leur plan d'action, améliorer la diffusion d'informations pertinentes, collaborer au développement de partenariats avec les organismes de la région, étudier l'évolution des plans d'action et développer des projets collectifs entre les municipalités participantes.

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC de Drummond à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du volet 2 du programme Municipalités amies des aînés (MADA).

ADOPTÉE

11.7) MADA / DEMANDE DE SUBVENTION PRIMA / PROJET HALTE DE REPOS  
DANS LE PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

*MRC13759/06/24*

CONSIDÉRANT la création du Parc régional de la Forêt Drummond le 15 avril 2020 en vue d'y développer des activités récréotouristiques de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le parc régional de la Forêt Drummond accélère et optimise son développement en partie par l'entremise des opportunités de subventions reliées à son secteur d'activités;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action MADA 2022-2025 de la MRC de Drummond vise la poursuite du développement du parc de la Forêt Drummond par l'ajout de zones de repos sécuritaires pour les personnes âgées afin de favoriser les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les personnes âgées (PRIMA) accorde un financement aux municipalités et MRC pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée représente 100% de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande de subvention, il faut y joindre la résolution du conseil autorisant le dépôt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir de dépôt de projet est le 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Sylvie Laval, membre du conseil, responsable du dossier des aîné(e)s de la MRC de Drummond et présidente du comité MADA de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le dépôt de la demande au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

D'AUTORISER la direction générale à signer tous les documents requis pour donner suite à ce projet et à engager la MRC de Drummond à respecter toutes les modalités du Programme.

ADOPTÉE

11.8) FRR VOLET 2 / POLITIQUE DRUMMOND ÉCONOMIQUE / ADOPTION

*MRC13760/06/24*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue d'adopter annuellement ses politiques en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2 et que ces dernières l'ont été lors de la séance du conseil du mois de mai (MRC13712/05/24);

CONSIDÉRANT QUE Drummond Économique a informé le MAMH et la MRC que la Politique d'investissement commune FLI-FLS avait été mise à jour en octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique fait partie des politiques en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2 et qu'elles doivent donc être adoptées de nouveau;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Jocelyn Brière  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2, incluant la Politique d'investissement commune FLI-FLS adoptée par Drummond Économique (SDED) le 20 octobre 2023.

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre lesdites politiques et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

### **12.1) EMBAUCHES / DIRECTION GÉNÉRALE**

*MRC13761/06/24*

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur John Husk, pour occuper les fonctions du poste cadre de directeur du Service de la planification et de gestion du territoire, le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale arrivera à échéance en février 2025, d'où la nécessité de prévoir la relève à ce poste;

CONSIDÉRANT la résolution MRC137113/05/24 autorisant la directrice générale à procéder à l'affichage à l'interne uniquement et à la formation du comité de sélection afin de procéder à des entrevues pour le poste de direction générale.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Sylvain Cormier  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur John Husk à titre de directeur général adjoint de la MRC de Drummond dès maintenant et jusqu'au 9 février 2025, et aux conditions salariales et avantages sociaux convenus entre le candidat et le comité de sélection.

DE NOMMER Monsieur Husk en tant que directeur général à partir du 9 février 2025, aux conditions convenues entre le candidat et le comité de sélection, le tout assorti à une période de probation de six mois.

DE MANDATER la directrice générale pour la préparation d'un contrat à durée indéterminée.

ADOPTÉE

12.2) AFFICHAGES DE POSTES

*MRC13762/06/24*

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de monsieur John Husk au poste de directeur adjoint (*MRC13761/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction au Service de planification et développement est par conséquent à pourvoir;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des membres du conseil d'autoriser l'ouverture de postes cadres;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'affichage simultané à l'interne et à l'externe et à la formation du comité de sélection afin de procéder à des entrevues pour le poste de direction au service de planification et développement.

ADOPTÉE

12.3) AGENTE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LOGISTIQUE MOBILIBUS /  
AUTORISATION

*MRC13763/06/24*

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste temporaire d'agent(e) au service à la clientèle et logistique Mobilibus pour une durée d'un (1) an (*CAP7040/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE le comité a rencontré, le 4 juin 2024, Madame Valérie Messier, et que l'entrevue a été satisfaisante, tout comme les références;

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Messier a accepté le poste;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de Madame Valérie Messier au poste d'agente au service à la clientèle et logistique Mobilibus pour une durée d'un an aux conditions prévues à la convention collective et aux politiques internes de la MRC, à 35 heures par semaine, à la classe 2.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE dans l'éventualité où la prestation de l'agente soit satisfaisante, qu'il y ait possibilité de confirmer la permanence du poste, considérant les responsabilités croissantes rencontrées par l'équipe de Mobilibus.

ADOPTÉE

### 13. CORRESPONDANCE

#### 13.1) Liste de correspondance

30 avril 2024	Producteurs de grains du Québec / Entretien des cours d'eau.
8 mai 2024	COGESAF / Invitation à participer au Mois de l'eau.
9 mai 2024	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Nomination d'employés du CRECQ à titre d'inspecteurs/trices adjoint(es).
13 mai 2024	CRECQ / Offre de partenariat dans le cadre du rallye urbain Drummond.
13 mai 2024	Wickham / Documents concernant les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (8).
21 mai 2024	MRC de Pierre-De Saurel / Modification du Schéma d'aménagement – Zones de glissement de terrain.
22 mai 2024	Ville de Drummondville / Déploiement du Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC).
23 mai 2024	MAMH / Avis de conformité du règlement MRC-940.
24 mai 2024	MAMH / MAMH / Confirmation de l'enveloppe 2024-2025 du volet 1 du FRR.
24 mai 2024	MAMH / Confirmation de l'enveloppe 2024-2025 du volet 2 du FRR.
28 mai 2024	Saint-Edmond-de-Grantham / Règlement 389-2024 relatif à la modification du plan d'urbanisme (îlots de chaleur).
29 mai 2024	FQM / Renouvellement gratuit de la couverture d'assurance contre l'intimidation.

### 14. DIVERS

#### 14.1) TOURNOI DE GOLF (AJOUT)

Madame Line Fréchette désire lancer un appel à tous afin que les municipalités publicisent l'événement sur leurs réseaux sociaux respectifs. Monsieur Jean-Guy Hébert rappelle qu'une cueillette de denrées non périssables aura lieu lors du tournoi et que tous les dons et profits sont amassés au profit du Comptoir alimentaire Drummond, plus précisément pour le service des p'tites boîtes à lunch.

#### 14.2) LA JOSÉPHINE

Madame Stéphanie Lacoste désire lancer un appel aux membres du conseil afin de former une équipe pour l'événement La Joséphine qui aura lieu le 6 octobre prochain. Elle rappelle que l'événement vise à amasser des dons pour la Fondation René-Verrier, notamment pour le programme rose.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13764/06/24*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 58.

---

Line Fréchette  
Préfète

---

Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière